CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 27 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 18

PRÉSENTS (17) : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.
Excusé (1) : M. FAUGER.

Secrétaire de séance : Mme LUCAS *(auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie)*.

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

1 – Nomination du secrétaire de séance,
2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025,
3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4 – Modification des statuts de la CCVSA,
5 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
6 – Convention d'octroi d'un fonds de concours par la CCVSA,
7 – Avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement des allées du cimetière,
8 – Réalisation d'un emprunt pour les travaux du futur bar-restaurant,
9 – Lotissement communal des Prés St Martin 1 : vente d'une parcelle suite à régularisation cadastrale,
10 – Lotissement des Prés St Martin 1 : décision modificative n°1,
11 – Lotissement des Prés St Martin 2 : décision modificative n°1,
12 – Versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) pendant les congés de maladie : mise en conformité,
13 – Composition de la commission des menus (année 2025-2026),
14 – Adhésion au GIP GEO VENDEE,
15 – Rapport annuel 2024 de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Christine LUCAS, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025 tel qu'il a été rédigé.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) et du 16 septembre 2024 (n°6) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇨ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

1 décision de renonciation à acquérir a été signée suite à la réception, en mairie, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondante.

⇨ **Concessions dans le cimetière communal :**
1 emplacement (cave-urne) a été concédé pour un produit total de 160 €.

⇨ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : étude de sol - passerelle de CHAIRÉ.
Prestataire : ARMASOL
Montant : 4 314,00 € TTC

Objet de la commande : Vêtements de travail service technique.
Fournisseur : ACTUEL VET
Montant : 4 055,33 € TTC

Objet de la commande : Livraison de repas – restaurant scolaire.
Prestataire : CONVIVIO
Montant : 3 930,14 € TTC

Objet de la commande : Carburant atelier (x2).
Fournisseur : CPO
Montant : 3 751,56 € TTC

Objet de la commande : COMPOMAC pour entretien des chemins.
Fournisseur : COLAS
Montant : 2 895,36 € TTC

Objet de la commande : location podium fête de la Pompe.
Fournisseur : CONCEPT AUDIO
Montant : 2 421,60 € TTC

Objet de la commande : Produit nettoyant désactivés.
Fournisseur : GARREAU DECO
Montant : 2 246,40 € TTC

Objet de la commande : blocs enrochement Chairé + lotissement La Pompe.
Fournisseur : CARRIERES MOREAU
Montant : 2 011,51 € TTC

Objet de la commande : Travaux passage – Gué du Retail.
Prestataire : CHARRIER
Montant : 1 872,00 € TTC

Objet de la commande : Barrières métalliques (aire de la Pompe).
Fournisseur : SERTECH
Montant : 1 692,41 € TTC

⇨ **Admissions en non-valeur :**
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables par décision du 9 octobre 2025. Concerne 3 redevables pour un montant respectif de 55,09 €, 57,70 € et 0,90 € *(années 2016 à 2023)*.
Total de 113,69 €.

⇨ *Arrivée de M. LUCET à 20h38*

4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (CCVSA) : MODIFICATION STATUTAIRE

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) vient de lui notifier sa délibération n°2025CC_09_129 du 9 septembre 2025, portant modification de ses statuts pour :

- Le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Un ajout relatif à la compétence « mobilité »,
- Une mise à jour de la compétence « petite enfance et jeunesse »,
- Une mise à jour de la compétence « solidarités - santé ».

1 - Transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » *(paragraphe 1.1)* :

Madame le Maire expose que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, sauf si dans un délai de 3 mois les communes membres s'y opposent par délibération à raison d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale est possible en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes qui composent la Communauté de Communes, cette dernière souhaite s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire.

Les communes peuvent accepter, de façon volontaire par délibération favorable, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, avant les échéances prévues par la loi.

Les Maires conservent dans tous les cas leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, les services actuels d'instruction des Autorisations du Droit des Sols restent inchangés : l'article des statuts à ce sujet n'est donc pas modifié.

À noter que selon les termes de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit celle en matière de Droit de Préemption Urbain. Le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau ce droit aux communes en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

2 - Ajout de la délégation à la Région en matière de Transport À la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité » *(paragraphe 2.7)* :

Madame le Maire rappelle que la loi numéro 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;

- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération du Conseil de Communauté numéro 2021CC_03_019 du 9 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes est intervenue au 1er juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande sur le territoire des communautés de communes.

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi, il a été proposé au Conseil de Communauté de déléguer à la Région la compétence « Transport À la Demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de Communes. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de Communes.

L'article L.111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit en effet que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. » Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée, et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de cette convention, qui sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le Conseil Régional Pays de la Loire.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la compétence « Groupe : mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes. »

Madame le Maire précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

Elle ajoute que la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

<u>3 - Mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse »</u> *(paragraphe 2.10)* :

Madame le Maire indique que par délibération numéro 2021CC_07_151 du 6 juillet 2021, le Conseil de Communauté a pris acte du changement d'appellation du Relais assistants maternels en Relais petite enfance, conformément à l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 modifiant l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La compétence « La création et la gestion d'un Relais Assistants Maternels » doit être remplacée par « La création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ».

4 - Retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » *(paragraphe 2.12)* :

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte du Centre Local d'information et de coordination gérontologique a été dissous par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 numéro 2018-DRCTAJ/3-639.

La Communauté de Communes ayant délibéré sur la dissolution de celui-ci par délibération numéro 2018CC_04_077 du 9 avril 2018, il convient donc de supprimer la compétence suivante : « Le soutien à un Centre Local d'information et de coordination gérontologique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales {C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-19, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral numéro 92DAD/3 - 326 du 21 décembre 1992 modifié portant autorisation de création de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;
Vu la délibération n°2025CC_09_129 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2025 relative à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes et le projet de statuts annexé ;
Vu ce qui précède ;

Considérant la nécessité de modifier et mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ACCEPTE** tout d'abord, par un 1er vote le transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2026,
- **APPROUVE** ensuite, par un 2d vote, l'ajout de la délégation à la Région en matière de Transport À la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité » et, par voie de conséquence, de donner son accord à ce principe de délégation partielle sur le ressort territorial de la Communauté de Communes,
- **APPROUVE** aussi, par un 3ème vote, la mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse »,
- **APPROUVE** enfin, par un 4ème vote, le retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé »,
- **VALIDE** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (CCVSA) : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne détermine pas les attributions de compensation (AC) mais est chargée d'évaluer les charges nettes transférées entre les communes et la Communauté de Communes. Les évolutions des compétences peuvent contribuer à augmenter les attributions de compensation des communes en cas de restitution d'une compétence communautaire aux communes, ou au contraire, à diminuer les AC des communes en cas de transfert d'une compétence communale à la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes a pris une délibération afin de modifier ses statuts notamment pour prendre la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 1er janvier 2026.

La CLECT de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise s'est réunie le 22 avril 2025 afin de procéder à l'élection de son président et vice-président, et approuver son règlement intérieur. Deux réunions ont été organisées les 24 juin et 30 septembre 2025 afin d'examiner les impacts simulés sur les attributions de compensation dans le cadre de la prise de compétence du PLUi.

Madame le Maire précise que depuis 2014 *(cf. délibération du Conseil Municipal n°5 du 4 août 2014)*, avec notamment le transfert de la salle omnisports à la CCVSA, la commune reverse chaque année une attribution de compensation (AC) d'un montant de 7 781,23 € à l'intercommunalité. Avec le transfert de la compétence PLUi et la décision de la CLECT de faire peser sur les communes membres le coût de l'élaboration de ce document, l'AC de la commune passerait temporairement (2 à 4 ans ?) à 14 634,63 € *(chiffre provisoire à revoir lorsque le coût réel du PLUI sera connu)*.

Elle ajoute que ces rapports de la CLECT actent également :

- la prise en charge par les communes membres du service du droit des sols (à valider par délibération et convention ultérieures) estimée à 11 207,55 € / an pour St-Hilaire-des-Loges,
- la restitution aux communes de la prestation « broyage, élagage et balayage » avec indemnisation via un fonds de concours fixé à 33 629 € pour 2025 *(cf. délibération n°6 du 3 novembre 2025)*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu la délibération n°2014CC_06_256 du 30 juin 2014 approuvant les rapports de la CLECT du 23 juin 2014 et de la modification des montants des attributions de compensation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2025CC_09_129 du 9 septembre 2025, portant modification de ses statuts, et notamment le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte Communale »,

Considérant le rapport de la CLECT du 22 avril 2025,

Considérant le rapport de la CLECT du 24 juin et du 30 septembre 2025,

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports de la CLECT du 22 avril 2025, du 24 juin et du 30 septembre 2025, du fait du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***

Un membre de la liste minoritaire interroge Madame le maire au sujet du mode de calcul des attributions de compensation (AC) afin de comprendre pour quelles raisons 3 communes, dont St-Hilaire-des-Loges, se voient appliquer une AC négative ?

Il est répondu que l'écart entre les communes provient du calcul réalisé en 2004 lors du transfert de la Taxe Professionnelle vers l'intercommunalité puis en 2014 lors du transfert de la compétence « salles omnisports ».

Monsieur le 1er Adjoint ajoute que cette disparité est compensée par le versement par l'Etat d'une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) importante du fait du statut d'ancien chef-lieu de canton de la commune.

***

6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (CCVSA) : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR ELAGAGE, BROYAGE ET BALAYAGE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes de Vendée-Sèvre-Autise a décidé de mettre en place une politique de fonds de soutien aux fonctionnements des communes au titre du dispositif « Fonds de concours » pour ses communes membres.

Ce dispositif permettant de financer la réalisation du broyage des accotements, de l'élagage, et le balayage, les communes doivent demander l'attribution de ce fonds de soutien au fonctionnement qui n'excédera pas la part du financement assuré (à hauteur des frais réels et sur facture, ou justificatif détaillé pour travaux réalisés en régie), ceci hors subventions attribuées au bénéficiaire.

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre la communauté de Communes et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2024CC_12_188 du Conseil de Communauté portant définition de l'intérêt communautaire : création, aménagement et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2025CC_09_147 du Conseil de communauté du 9 septembre 2025approuvant les montants attribués pour chaque commune dans le cadre d'un fonds de concours, pour l'année 2025,

Vu cette même délibération approuvant la convention de fonds de concours à signer avec chaque commune,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds,

Considérant le montant alloué à la commune s'élevant à 33 629 € TTC et réparti comme suit, par mission :

	Total des missions et montant du fonds de concours (€ TTC)	**Elagage des haies (€ TTC)**	**Broyage des accotements (€ TTC)**	**Convention broyage régie (€ TTC)**	**Balayage voirie (€ TTC) 10 passages annuels**
Saint-Hilaire-des-Loges	**33 629**	20 925	1 848	6 290	4 566

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise en vue de participer au financement des missions de broyage des accotements, de l'élagage, et du balayage réalisées par la commune de St-Hilaire-des-Loges pour un montant total de 33 629 € TTC, répartis comme indiqué ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***

Il est précisé que ce fond de concours constitue une subvention et qu'à ce titre, la commune ne sera indemnisée qu'à hauteur des dépenses réellement engagées sur présentation de justificatifs.

Un membre de la liste minoritaire ajoute que le montant de ce fond de concours évoluera chaque année en fonction du montant du FPIC perçu par la CCVSA. Si ce FPIC venait à disparaitre, le fond de concours ne serait plus versé aux communes membres.

***

7 – REAMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Vu la délibération du 23 juin 2025 (n°5) portant attribution du marché public de travaux relatif au réaménagement des allées du cimetière communal (marché en procédure adaptée) ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Sur proposition du maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux de réaménagement des allées du cimetière communal :

Lot unique: COLAS FRANCE

Objet de l'avenant :
- création d'un accès supplémentaire côté parking supérette,
- réfection des abords de l'ossuaire,
- réaménagement du cheminement autour des tombes des soldats « Morts pour la France ».

Montant initial du marché (TF et TO 1) : 145 894,30 € HT
Montant de l'avenant n°1 : + 13 353,49 € HT
Nouveau montant du marché : 159 247,79 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 23).

***

Monsieur le 1er Adjoint informe que la réception des travaux a été décalée de quelques jours afin de permettre à l'entreprise de corriger des défauts constatés (problème d'évacuation des eaux pluviales près d'un avaloir, éclats de désactivé sur certaines tombes…).

A la demande d'un membre de la liste minoritaire, il est précisé que les travaux supplémentaires correspondants à cet avenant ont été décidés lors d'une réunion de chantier sur site.

Un conseiller municipal déplore que l'entreprise n'ait pas accordé de moins-value à la commune alors qu'elle a pu avoir accès au dépôt communal pour l'évacuation de ses déblais.

***

8 – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BAR-RESTAURANT

Le budget annexe Actions Economiques adopté le 7 avril 2025 prévoit la réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de création du bar-restaurant de la place du Champ de Foire.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT (3°), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la signature du ou des contrats à intervenir afin que ce financement soit mis en place avant le 31 décembre de cette année.

Après en avoir délibéré par 14 voix "pour" et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire pour la négociation et la réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de création du bar-restaurant de la place du Champ de Foire,
- **PRECISE** que le ou les contrats correspondants devront respecter les caractéristiques suivantes :
  Montant maximum global : 265 000 €,
  Durée maximale : 20 ans,
  Taux : fixe ou variable capé,
  Périodicité des échéances : trimestrielles.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

***

Les membres de la liste minoritaires s'abstiennent sur cette délibération en marque de réprobation suite aux nouvelles dépenses qui ont été prises en compte sans réelle concertation pour ce projet.

Il s'agit du meuble-bar et de la hotte de cuisine qui devaient être financés par le futur gérant et qui vont maintenant être prises en charge par la commune dans le cadre du marché de travaux. Ils déplorent un manque de continuité dans les décisions.

***

9 – LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1 : CESSION SUITE A REGULARISATION CADASTRALE

Lors de la cession du dernier terrain du lotissement communal des Prés St Martin 1, les services municipaux ont constaté que les propriétaires de la parcelle voisine sise …, rue de la Noue de St Martin avait empiété sur ledit terrain.

Un géomètre a donc été mandaté par la mairie afin d'identifier l'emprise correspondante. Cette emprise, d'une surface de 16 m², a été cadastrée sous le numéro F 890.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation de cette situation par la vente de la parcelle cadastrée F 890 à M. (…) et Mme (…) pour un montant de 554,24 € TTC *(tarif identique à celui appliqué pour la dernière parcelle vendue – délibération n°7 du 23/09/2025)*.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée F 890 d'une superficie de 16 m² à M. (…) et Mme (…) en vue de régulariser l'empiètement constaté sur la parcelle voisine,
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle F 890 à 554,24 € TTC soit 467,52 € HT (TVA sur marge) étant entendu que les frais de Notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **DECIDE** que les acquéreurs sont tenus de rembourser à la commune une partie des frais de géomètre liée à cette régularisation cadastrale et ce pour un montant de 644,68 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget annexe lotissement des Prés St Martin (1) 2025 adopté le 7 avril 2025 *(délibération n°3)*,
Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires de ce budget annexe afin de permettre le paiement de frais de géomètre liés à une régularisation cadastrale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du Budget annexe lotissement des Prés St Martin (1) ci-dessous détaillée :

Désignation	**Mouvement de crédits**
DF 6045 / 011 Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	+ 100.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**+ 100.00**

Désignation	**Mouvement de crédits**
RF 7015 / 70 Ventes de terrains aménagés	+ 95.00
RF 71355 / 042 Variation des stocks de terrains aménagés	+ 5.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**+ 100.00**

Désignation	**Mouvement de crédits**
DI 3555 / 040 Variation des stocks de terrains aménagés	+ 5.00
DI 168748 / 16 Autres dettes – autres communes	- 5.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**+ 0.00**

11 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 2 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget annexe lotissement des Prés St Martin (2) 2025 adopté le 7 avril 2025 *(délibération n°4)*,
Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires de ce budget annexe afin de tenir du nombre de parcelles vendues en cours d'année et de permettre le remboursement du prêt correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du Budget annexe lotissement des Prés St Martin (2) ci-dessous détaillée :

Désignation	**Mouvement de crédits**
RF 7015 / 70 Ventes de terrains aménagés	+ 48 243.00
RF 71355 / 042 Variation des stocks de terrains aménagés	- 48 243.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**+ 0.00**

Désignation	Mouvement de crédits
DI 3555 / 040 Variation des stocks de terrains aménagés	- 48 243.00
DI 1641 / 16 Emprunts en euros	+ 48 243.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**+ 0.00**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt n°NX7034 10003461266 contracté auprès du Crédit Agricole et ce au fur et à mesure de l'encaissement des ventes des terrains du lotissement comme le prévoit le contrat correspondant.

12 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MISE A JOUR SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVELLES REGLES RELATIVES AU MAINTIEN DE LA REMUNERATION PENDANT LES PERIODES DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Vu la délibération n°12 du 25 juin 2024 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'article 189 de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 du CGFP en abaissant l'indemnisation du congé de maladie ordinaire (CMO) de 100 % à 90 % du traitement de l'agent pour les 3 premiers mois de sa durée ;

Considérant l'obligation pour la commune de mettre son RIFSEEP en conformité avec cette évolution législative ;

Il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités d'application du RIFSEEP au sein de la collectivité comme suit :

(…)

4. CONDITIONS DE VERSEMENT POUR LES AGENTS EN CONGES ANNUELS OU MALADIE :

Type d'absence	Incidence sur l'IFSE
Congé de maladie ordinaire	Maintenue selon le sort du traitement pendant 30 jours, Réduite de 50 % du 31ème au 90ème jour, Supprimée à partir du 91ème jour. *Décompte selon le principe de l'année médicale de référence.*
Congé de maladie professionnelle et accident du travail	Maintenue selon le sort du traitement pendant les 3 premiers mois de l'arrêt, Réduite de 50 % du 4ème au 6ème mois de l'arrêt, Supprimée à partir du 7ème mois et jusqu'à la reprise.
Congé de longue maladie, longue durée et maladie grave	Suspendue dès le 1er jour.
Congé pathologique, maternité, paternité ou adoption	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
Temps partiel thérapeutique	Le taux du temps partiel est appliqué au taux de l'IFSE.
Congés annuels, autorisations spéciales d'absence ou RTT	Maintenue intégralement pendant la durée de l'absence.

Vu les avis du Comité Social Territorial en dates du 15 et 29 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire visant à actualiser le RIFSEEP de la mairie selon les termes ci-dessus indiqués et **DECIDE** de convertir cette proposition en délibération ;

- **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) ;
- **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- **VALIDE** l'ensemble des modalités et conditions de versement proposées par Madame le Maire,
- En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **DECIDE** de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,
- **MAINTIENT** le paiement des IHTS pour les agents de la collectivité pouvant y prétendre,
- **PRECISE** que la présente délibération abroge la délibération du 25 juin 2024 (n°12) à compter du **1er décembre 2025**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

13 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 (n°6) portant constitution des commissions municipales dont la sous-commission des menus du restaurant scolaire ;

Considérant que ladite sous-commission est notamment composée de 7 parents d'élèves des écoles Jacques CHARPENTREAU (4) et ST LOUIS (3) désignés au début de chaque année scolaire,

Madame le Maire communique le nom des parents qui ont souhaité continuer à siéger au sein de cette commission ou qui se sont portés candidats pour l'intégrer :

Pour Jacques CHARPENTREAU :
- DRILLAUD Aurore,
- MONTESSINOS Sylvio,
- JOLIVEAU Virginie,
- VEILLAT Lydie.

Pour ST LOUIS :
- DURAND Delphine,
- LALONDE Sonia,
- MOINARD Alicia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ENTERINE** la nouvelle composition de la sous-commission des menus du restaurant scolaire ci-dessus présentée,
- **PRECISE** que ces membres externes sont désignés pour l'année scolaire 2025-2026 et qu'ils siègeront jusqu'à la désignation de leurs remplaçants au début de l'année scolaire 2026-2027.

14 – ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'INTERET GENERAL (GIP) GEO VENDEE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maitrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :
- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :
- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont fait évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée et ont permis à GEO VENDEE de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 30 juin 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- D'assurer la continuité des services qui étaient proposés par l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique…) ;
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du GIP Géo Vendée, s'engage à en respecter toutes les dispositions et prend acte de la nécessité d'adhérer au GIP Géo Vendée.

A cette fin, le Conseil Municipal décide d'autoriser la commune de St-Hilaire-des-Loges à devenir membre du GIP et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au GIP GEO VENDEE,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire (Marie-Line PERRIN) aux fins de représenter la commune de St-Hilaire-des-Loges auprès du GIP GEO VENDEE afin de solliciter l'adhésion de la commune de St-Hilaire-des-Loges au GIP,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire (Marie-Line PERRIN) ou son 1er Adjoint (David CARTRON) aux fins de signer la convention constitutive du GIP et ses avenants,
- **DESIGNE** en tant que représentant de la commune de St-Hilaire-des-Loges, Madame le Maire (Marie-Line PERRIN) titulaire et le 1er Adjoint (David CARTRON) suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP,
- **DESIGNE** en tant que représentant de la commune de St-Hilaire-des-Loges, Madame le Maire (Marie-Line PERRIN), si elle est désignée au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

***

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 27 janvier 2025 pour cette adhésion mais GEO VENDEE a égaré l'original de la page de signature manuscrite ce qui oblige à délibérer de nouveau. Le GIP transmet ses excuses au Conseil Municipal.

***

15 – SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024

Par sa délibération n°5 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Conformément aux dispositions des articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ledit rapport concernant l'exercice 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque élu en annexe à sa convocation pour la présente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le rapport annuel 2024 de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

QUESTION DIVERSE :

16 – AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS CONVENTION SyDEV POUR CREATION BAR-RESTAURANT

Madame le Maire rappelle que la commune est accompagnée par le SyDEV pour les travaux de création du bar-restaurant de la place du Champ de Foire afin de bénéficier de son expertise pour ce qui relève de la rénovation énergétique du bâtiment.

Dans ce cadre, une aide financière a été sollicitée au titre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Lors de sa réunion du 9 octobre 2025, le Bureau syndical du SyDEV a répondu favorablement à cette demande en accordant une subvention d'un montant de 54 623 € à la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la "convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques" concernant les travaux de création d'un bar-restaurant.

***

Cette subvention du SyDEV est plus importante que ce qui avait été prévu à l'origine du projet (37 269 €). Cela couvrira les dépenses supplémentaires sus évoquées (meuble bar et hotte).

***

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➢ Madame le Maire rappelle la réunion du COPIL « plan guide » qui se tiendra en mairie le vendredi 7 novembre prochain à 10h30.

➢ Monsieur le 1er Adjoint informe que l'atelier des services techniques a été cambriolé ce week-end avec vol de matériel et d'essence.

➢ La séance s'achève par la projection de deux films réalisés par l'association « L'origine d'à peu près tout » et qui mettent à l'honneur les associations Rand'Autise et Béné jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine LUCAS

Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges réuni le 3 novembre 2025

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

1 – Nomination du secrétaire de séance,
2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025,
3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4 – Modification des statuts de la CCVSA,
5 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
6 – Convention d'octroi d'un fonds de concours par la CCVSA,
7 – Avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement des allées du cimetière,
8 – Réalisation d'un emprunt pour les travaux du futur bar-restaurant,
9 – Lotissement communal des Prés St Martin 1 : vente d'une parcelle suite à régularisation cadastrale,
10 – Lotissement des Prés St Martin 1 : décision modificative n°1,
11 – Lotissement des Prés St Martin 2 : décision modificative n°1,
12 – Versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) pendant les congés de maladie : mise en conformité,
13 – Composition de la commission des menus (année 2025-2026),
14 – Adhésion au GIP GEO VENDEE,
15 – Rapport annuel 2024 de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

La Présidente de Séance, Mme Marie-Line PERRIN	La secrétaire de séance, Mme Marie-Christine LUCAS